

Newsletter 2009/07 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques

Berne, le 28 juillet 2009

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter de juillet dont le sommaire est le suivant:

01 Adaptation de la procédure d'examen anticipé et d'enregistrement des demandes ne posant manifestement aucun problème

Systeme de Madrid:

02 Demande internationale sur la base d'une demande suisse

03 Permanence téléphonique du Bureau international

04 Adhésion de l'Égypte au Protocole de Madrid

05 Changement des taxes individuelles pour la désignation de la Communauté européenne

01 Adaptation de la procédure d'examen anticipé et d'enregistrement des demandes ne posant manifestement aucun problème

La procédure d'examen anticipé et d'enregistrement des demandes ne posant manifestement aucun problème a été introduite définitivement en janvier 2009. (cf. newsletter de la division des marques de [décembre 2008](#) -

https://www.ige.ch/fileadmin/user_upload/Marken/nl_archiv/2008/nlm012_f.pdf).

Depuis cette date, seul un petit nombre de demandes de dépôt papier remplissant les conditions (cf. newsletter de la division des marques de [septembre 2008](#) -

https://www.ige.ch/pool4s/documents/2008/nlm009_f.pdf) ont été examinées selon cette procédure. L'expérience a montré qu'en raison de la charge de travail accrue engendrée par la saisie des données des demandes papier, le délai très court de dix jours ne peut être garanti dans tous les cas. Aussi, à partir d'août 2009, seules les demandes déposées électroniquement seront encore examinées selon la procédure d'examen anticipé et d'enregistrement des demandes ne posant manifestement aucun problème.

02 Demande internationale sur la base d'une demande suisse

Depuis l'abrogation de la clause de sauvegarde (1er septembre 2008), l'Institut a constaté que le nombre de demandes internationales se basant sur une demande et non un enregistrement suisse a augmenté. Comme l'Institut l'indique sur ses formulaires, cette souplesse prévue par le Protocole de Madrid (PM) comporte certains risques. Voici quelques exemples de cas problématiques:

- Si la demande suisse n'aboutit pas à un enregistrement, l'enregistrement international sera radié, sans restitution des taxes déjà payées.
- Si la liste des produits et services suisse est notifiée, il est possible que certaines modifications effectuées dans la base suisse ne puissent pas être reprises dans l'enregistrement international (l'ajout d'une classe n'est notamment pas possible).

- Si le signe est modifié de manière essentielle ou si la liste des produits et services est étendue, la date de dépôt de la demande suisse est reportée (art. 29 al. 2 LPM). Ceci entraîne une radiation de l'enregistrement international, sans restitution des taxes déjà payées.

Lorsque la demande internationale, basée sur un enregistrement national, est déposée en même temps ou peu de temps après le dépôt de la demande suisse, l'Institut fait tout son possible pour enregistrer la demande suisse dans un délai permettant à la demande internationale de bénéficier de la priorité de la demande suisse (ou d'une demande étrangère); si ce délai est très court, le déposant a la possibilité de requérir l'examen accéléré de sa demande. Et si, malgré les efforts entrepris par l'Institut, le déposant ne souhaite plus attendre l'enregistrement suisse, il peut en cours d'examen changer d'avis et demander à ce que la base de sa demande internationale soit en définitive la demande suisse.

03 Permanence téléphonique du Bureau international

Le Bureau international a mis en place un service de permanence et d'assistance téléphonique dans le but de répondre à toute sorte de questions que les déposants, titulaires et offices peuvent se poser. Ainsi, que cela soit pour une question générale ou liée à un dossier particulier, le Bureau international se tient à disposition entre 9 heures et 18 heures au 022 338 86 86 pour y répondre. Pour les questions par courriel, l'adresse électronique habituelle (intreg.mail@wipo.int) peut également être utilisée.

04 Adhésion de l'Égypte au Protocole de Madrid

Le 3 juin 2009, le Gouvernement de l'Égypte a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion au Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le Protocole de Madrid entrera en vigueur à l'égard de l'Égypte le 3 septembre 2009.

Les taxes restent inchangées (Fr. 100.--).

Cette nouvelle adhésion porte à 79 le nombre de parties contractantes au Protocole et 84 le nombre total de parties contractantes au système de Madrid.

Pour plus d'information, veuillez consulter l'avis d'information n° [13/2009](#) - http://www.wipo.int/edocs/madrdocs/fr/2009/madrid_2009_13.doc de l'OMPI.

05 Changement des taxes individuelles pour la désignation de la Communauté européenne

A compter du 12 août 2009, les taxes individuelles pour une désignation de la Communauté européenne dans une demande internationale ou une désignation postérieure seront de CHF 1'311.-- pour trois classes de produits ou services. Pour toute classe additionnelle, une taxe de CHF 226.-- sera perçue. Si la marque dont la protection est revendiquée est une marque collective, les taxes seront de CHF 2'441.-- pour trois classes de produits ou services et de CHF 452.-- pour toute classe additionnelle.

En outre, veuillez noter que le système de remboursement des taxes en cas de refus de

protection, n'est plus applicable. Veuillez trouver plus d'information à ce sujet sous le point 5 de l'avis d'information n° [15/2009](#) -

http://www.wipo.int/edocs/madrdocs/fr/2009/madrid_2009_15.doc de l'OMPI.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Iris Weber
Division des marques

* * *

Pour vous abonner ou vous désabonner
<https://www.ige.ch/fr/marques/news-service.html>